

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1990)

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVERTISSEMENT

Dans le présent rapport, le CICR relate avant tout son action sur le terrain et ses efforts pour promouvoir le droit international humanitaire. Il y mentionne certaines des négociations qu'il a menées dans le but d'apporter protection et assistance aux victimes des guerres internationales et civiles, des troubles et tensions internes. D'autres négociations ne sont pas mentionnées lorsque le CICR estime qu'il est dans l'intérêt des victimes de ne pas en faire état. Aussi le présent rapport n'est-il pas exhaustif dans l'exposé des efforts du CICR pour tenter de venir en aide dans le monde entier aux victimes de situations conflictuelles.

Par ailleurs, la longueur du texte consacré dans ce rapport à un pays ou à une situation donnée n'est pas nécessairement proportionnelle à la gravité des problèmes constatés et combattus par l'institution. Il existe en effet des situations, graves sur le plan humanitaire, pour lesquelles le CICR n'a pas d'action à décrire, faute d'avoir obtenu l'autorisation d'agir; à l'opposé, la description d'actions dans lesquelles il a une large possibilité d'œuvrer demande beaucoup d'espace, indépendamment de la gravité des problèmes humanitaires rencontrés.